

Contrat de Sous - Traitance _ CONDITIONS GENERALES Référence

: CST CST20240902- 0927 - MoSo

ENTRE LES SOUSSIGNES

HIGHSKILL

Société par actions simplifiées à associé unique au capital de 1 000 Euros Ayant son Siège Social au 66 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS Immatriculée sous le numéro 920 311 818 RCS Paris,

Représentée par la société GENIUS HOLDING en qualité de présidente elle-même représentée par Mohamed ELLOUZE, Agissant en qualité de Président,

ci-après dénommée le CLIENT d'une part,

ΕT

ALLIAGO

Société par Actions Simplifiée au capital de 10000 Euros,

Ayant son Siège Social au : 57 Esplanade Du Général DE GAULLE, 92081 - PARIS LA DEFENSE Enregistrée sous le numéro de SIRET 79334304700049,

Représentée par Mr Khaled CHEBBI, en qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée le PRESTATAIRE d'autre part,





IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

Le Client Final a confié la réalisation de diverses prestations à la Société HIGHSKILL.

Compte tenu de l'expertise du PRESTATAIRE – ALLIAGO - en ce domaine, HIGHSKILL a souhaité lui sous-traiter une partie de ces prestations.

Enfin, le PRESTATAIRE accepte sans réserve et reconnait sans équivoque être un fournisseur du CLIENT – HIGHSKILL - et à ce titre s'engage à respecter toutes les règles applicables aux fournisseurs.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1: Objet

Le présent CONTRAT (ci-après dénommé le « CONTRAT ») a pour objet de définir les conditions générales et les modalités selon lesquelles le CLIENT confie au PRESTATAIRE l'accomplissement, au bénéfice de l'une de ses entreprises clientes, des prestations d'assistance technique dont la nature et les caractéristiques sont précisées en Annexe I.

Article 2 : Durée du CONTRAT

Le CONTRAT est conclu en fonction de la durée de la prestation précisée à l'Annexe I.



Article 4: Obligations générales du PRESTATAIRE

4.1 : Le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre, pour l'exécution de l'ensemble des prestations à sa charge en vertu des présentes, toute la diligence requise et à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour que les prestations rendues au CLIENT ainsi que les conseils et l'assistance qu'il sera amené à lui apporter lui donnent toute satisfaction.

Le PRESTATAIRE s'engage à consacrer l'intégralité de son temps passé, au sein de l'entreprise cliente du CLIENT, à assurer exclusivement l'exécution du présent CONTRAT.

4.2 : Le PRESTATAIRE est soumis à une obligation générale de conseil, d'information et de mise en garde sur toutes les prestations qui lui sont confiées au titre du CONTRAT. Il devra notamment:

- Alerter le CLIENT de tout évènement dont il peut avoir connaissance et, notamment, susceptible d'affecter les délais ou les objectifs poursuivis.
- Mettre en garde le CLIENT sur toute défaillance dans la mise en place de l'organisation requise pour la bonne exécution de la prestation.
- **4.3 :** Le PRESTATAIRE s'engage à affecter à l'exécution des prestations mises à sa charge par les présentes l'ensemble des moyens matériels et humains les plus appropriés, étant précisé qu'il sera seul maître de la définition desdits moyens, et notamment du choix de ceux des membres de son personnel à faire intervenir, sous sa seule responsabilité.

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition afin que ses collaborateurs respectent l'ensemble des différentes obligations nécessaires à la réalisation de la prestation.

ko



Article 5 : Obligations générales du CLIENT

5.1 : Le CLIENT définit les prestations à réaliser. Le CLIENT s'interdit quelconque immixtion quant aux choix et quant à la gestion des moyens matériels et humains affectés à l'exécution du présent CONTRAT.

5.2 : Le CLIENT s'engage à fournir, en temps utile, au PRESTATAIRE tous les documents, informations tenus à jour et toutes explications utiles à ce dernier pour exécuter dans, les délais requis et dans les meilleures conditions possibles, les prestations lui incombant en vertu des présentes.

5.3: En contrepartie de la parfaite réalisation des prestations fournies par le PRESTATAIRE et conformes aux termes du présent CONTRAT, le CLIENT s'engage à respecter les conditions financières telles que définies à l'article 10 du CONTRAT.

Article 6 : Déroulement des prestations

6.1: Contenu des prestations

Le PRESTATAIRE s'engage à exécuter les prestations confiées par le CLIENT et telles que définies dans l'Annexe I, et dans le respect des dispositions du CONTRAT.

6.2 : Avancement, exécution, réalisation des prestations





Les PARTIES s'engagent à s'informer mutuellement par tous moyens écrits de tout évènement susceptible d'avoir une incidence sur les délais de réalisation de tout ou partie des prestations. Dans l'hypothèse où le PRESTATAIRE constate l'existence d'une difficulté, il s'engage à en informer le CLIENT par écrit et à lui indiquer les solutions correctives qu'il souhaite y apporter.

6.3 : Délais de réalisation des prestations

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter les délais d'exécution prévus pour la réalisation des prestations, telles que mentionnés dans l'Annexe I.

6.4 : Lieu d'exécution des prestations

Les prestations, objet du CONTRAT, sont réalisées dans le lieu décrit en Annexe I du CONTRAT. Il est entendu que ce lieu peut être modifié en cours de prestation. Le PRESTATAIRE accepte d'ores et déjà toute éventuelle modification de ce chef en Région Parisienne.

Article 7: Encadrement des collaborateurs du PRESTATAIRE

7.1 : Continuité de services

Le PRESTATAIRE s'engage à effectuer ses prestations sans discontinuité pendant la période d'exécution prévue au CONTRAT.

Toute interruption de la prestation de service objet du présent CONTRAT, quelle que soit sa durée, doit être signalée par tout moyen écrit par le PRESTATAIRE au CLIENT, dans le respect d'un délai de prévenance de 8 jours, ramené à 24 heures pour toutes absences exceptionnelles (dont



événements familiaux et maladie du PRESTATAIRE et/ou de son personnel affecté à l'exécution des missions visées au présent CONTRAT).

7.2 : Pouvoir hiérarchique et disciplinaire

Le personnel chargé des interventions sur le lieu d'exécution du présent CONTRAT reste, en toutes circonstances, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du PRESTATAIRE. Il ne peut recevoir aucune directive ou injonction de la part du CLIENT ou de l'entreprise cliente de ce dernier. Le personnel du PRESTATAIRE assurant la réalisation des prestations est soumis au pouvoir de direction et de sanction du seul PRESTATAIRE.

Quelle que soit la durée des prestations, le personnel du PRESTATAIRE ne peut en aucun cas être assimilé juridiquement au personnel salarié du CLIENT ou à un personnel intérimaire mis à sa disposition. Le PRESTATAIRE demeure l'unique employeur et assure, de ce chef, la gestion administrative, comptable et sociale de ses personnels affectés au CONTRAT.

Le personnel du PRESTATAIRE reste sous l'autorité exclusive du PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE s'engage à ce que son personnel respecte strictement l'ensemble des conditions et obligations décrites aux présentes qui lui sont personnellement imposées au titre du présent CONTRAT.

7.3 : Règlement intérieur - hygiène et sécurité

Le PRESTATAIRE, et son personnel, doivent se conformer, en toutes circonstances :

- au règlement intérieur
- aux règles d'hygiène et de sécurité
- et plus généralement, à toute réglementation en vigueur applicables au sein du CLIENT ainsi que qu'au sein de l'entreprise cliente de celui-ci.

kc

HIGHSKILL, Adresse: 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, SASU R.C.S Paris B 920 311 818



A cet égard, le PRESTATAIRE s'engage à solliciter auprès du CLIENT la communication de tout

document utile pour respecter les obligations visées à l'alinéa précédent.

De plus, les PARTIES s'engagent, notamment, à se conformer aux dispositions du code du travail

relatives aux prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 8 : Coopération des PARTIES

Les PARTIES s'engagent à coopérer pleinement et notamment à se tenir mutuellement informées

et à se communiquer spontanément tous les éléments utiles à la bonne exécution des prestations.

Toute difficulté sera immédiatement portée à la connaissance de l'autre PARTIE pour que des

solutions soient trouvées et, partant, mises en œuvre d'un commun accord.

Article 9 : Confidentialité

Chacune des PARTIES s'engage à ne pas divulguer aux tiers, en ce compris la ou les entreprises

clientes du CLIENT, les informations commerciales et/ou juridiques issues du CONTRAT ainsi que

le présent CONTRAT et ses Annexes.

Le PRESTATAIRE s'engage à considérer et traiter comme strictement confidentielles toutes les

informations qui lui sont communiquées dans le cadre de l'exécution du CONTRAT, notamment

les secrets de fabrication ou d'affaires, les spécifications industrielles, commerciales ou financières

du CLIENT et de l'entreprise cliente du CLIENT. En conséquence, le PRESTATAIRE s'engage à ne

pas divulguer à un tiers, de quelque façon que ce soit, tout ou partie des informations

confidentielles sans l'accord préalable et écrit du CLIENT.

Le présent engagement ne s'applique pas aux informations confidentielles pour lesquelles il

sera prouvé soit une possession personnelle antérieure, soit qu'elles sont tombées dans le

domaine public.

HIGHSKILL, Adresse: 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, SASU R.C. S Paris B 920 311 818



Les obligations de confidentialité résultant du présent CONTRAT subsistent pendant toute la durée du CONTRAT.

Toute violation de la présente clause de confidentialité rend le PRESTATAIRE automatiquement redevable d'une pénalité forfaitaire fixée, d'un commun accord, à 3 mois de prestations au tarif H.T. mentionné en Annexe I sans pour autant remettre en cause le CONTRAT.

La violation des obligations visées ci-dessus doit être prouvée par tous moyens.

De surcroit, le CLIENT se réserve de poursuivre le PRESTATAIRE en indemnisation des préjudices éventuellement subis à raison du non-respect, par le PRESTATAIRE, des obligations précitées.

Article 11: Non sollicitation

Le PRESTATAIRE s'interdit de réaliser directement ou indirectement, personnellement ou par personne interposée, toute prestation similaire à celle mise en œuvre par le CLIENT chez son CLIENT FINAL, soit notamment :

- Entrer au service de l'entreprise cliente, ou signer avec elle un CONTRAT de prestation de services, pour l'accomplissement d'une mission similaire ou de même nature, que celle confiée par le CLIENT,

Cette interdiction est valable pendant l'exécution du CONTRAT, ainsi que pendant les 12 mois qui suivent la fin dudit CONTRAT.

Cette interdiction est limitée à l'objet de la prestation décrite en Annexe 1 dans lequel le PRESTATAIRE est intervenu, du fait des instructions données par le CLIENT.

Toute violation de la présente clause rend le PRESTATAIRE automatiquement redevable d'une pénalité équivalente à 90 Jours de prestation au tarif mentionné en Annexe 1.

k



Cette somme est versée au CLIENT pour chaque violation constatée de la présente clause, sans

qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

De surcroit, le CLIENT se réserve de poursuivre le PRESTATAIRE en indemnisation des préjudices

éventuellement subis à raison du non-respect, par le PRESTATAIRE, des obligations précitées.

Article 12 : Propriété des résultats

Les résultats des études et travaux à la réalisation desquels a participé le PRESTATAIRE ou son

personnel, notamment les procédés établis ou les logiciels et progiciels mis au point, sont la

propriété du CLIENT ; ce dernier exerce sur ces résultats la totalité des droits patrimoniaux prévus

par le code de la propriété intellectuelle.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit d'utiliser les enseignements qu'il aura tirés de l'étude et de la

réalisation des travaux objet du CONTRAT sans enfreindre l'obligation de confidentialité prévue

au présent CONTRAT.

Article 13: Cession - Transmission du CONTRAT

Le CONTRAT ne peut être cédé ou transféré à un tiers de quelque manière que ce soit, qu'avec

l'accord préalable et écrit du CLIENT.

Article 14 : Loi applicable – Tribunaux compétents

Le CONTRAT est soumis à la loi française. Tout différend survenant entre les PARTIES au sujet de

l'interprétation ou de l'exécution du CONTRAT et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera

soumis au Tribunal de Commerce de PARIS seul compétent.

HIGHSKILL, Adresse: 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, SASU R.C. S Paris B 920 311 818



Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les PARTIES font élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués ci-dessus.

Article 16: Annexes

Le contrat comporte des Annexes faisant partie intégrante dudit contrat.

Fait le 21/08/2024

A PARIS

Le CLIENT

Mohamed ELLOUZE

Président

75008 Paris
Tél. :+33 (0)6 85 53 01 20
Siret : 92031181800016

LE PRESTATAIRE

Khaled CHEBBI

Président

(*) Parapher chaque page. Faire précéder la signature de la date, du nom et de la qualité du signataire.





Contrat de Sous - Traitance _ Annexe 1 _ Conditions Particulières Référence : CST20240902- 0927 - MoSo

ARTICLE A: DESCRIPTION ET LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Nature et caractéristiques de la prestation

Développeur Java Fullstack Angular

Tarification

Il est convenu d'un tarif journalier de 470 € (Quatre Cent Soixante-Dix Euros) H.T.

Date de début et Durée de la prestation

Début: 02/09/2024

Fin de mission: 27/09/2024.

Le présent contrat a une durée de validité d'Un mois et ne sera pas renouvelé.

Lieu d'exécution de la prestation

LCL, Ville juif en Présentiel et/ou Télétravail à la demande du Client Final.

Référent





Pour le PRESTATAIRE : Mo So

Déclaration d'activité

Le PRESTATAIRE s'engage à transmettre son relève de prestations (jours prestés) au plus tard le 28 du mois.

ARTICLE B: FACTURATION

Modalités de règlement

La facture est émise le dernier jour du mois et payable à 5 jours date de réception de facture.

Adresses de facturation

HIGHSKILL

66 av des Champs Elysées

75008 PARIS

A envoyer par email à l'adresse : facturation@highskill.fr

Fait le 21/08/2024

A PARIS

Le CLIENT LE PRESTATAIRE

Mohamed ELLOUZE

Président

HIGH SKILL

66 avenue des Champs Elysées
75008 Paris
Tél : +33 (0)6 85 53 01 20

Tél.: +33 (0)6 85 53 01 20 Siret: 92031181800016 Khaled CHEBBI

Président

(*) Parapher chaque page. Faire précéder la signature de la date, du nom et de la qualité du signataire

ko